



## Accident de travail remuneration

Par **HAMOUCHE**, le **09/02/2012** à **00:40**

Bonjour,rn rnJe suis en accident de travail depuis le 03 Janvier 2012. Je me suis fracturée le dos sur mon lieu de travail et jusqu'au jour d'aujourd'hui je suis dans mon lit à ne plus bouger et je suis à la limite de l'hospitalisation. La sécurité sociale rémunère la partie dont elle me doit mais mon travail ne veut pas me payer car ils disent que j'ai moins d'un an d'ancienneté. Je travail par le billet d'un prestataire de service PENELOPE AGENCY ou je suis envoyée en CDI dans une société dans laquelle je devrais être simple hôtesse d'accueil standardiste et ils me disent de porter des charges alors que j'ai passer ma visite médicale et que je suis interdite de port de charges c'est écrit noir sur blanc car j'avais déjà une scoliose. La cliente a demandé le papier mais c'est ma chef qui ne leur a pas envoyé alors qu'elle devait prévenir la cliente pour que cette dernière mette ceci dans ses registres. A cause de tout ceci je ne peux bouger toujours dans mon lit les médicaments ne font pas effets et mon état s'aggrave je risque l'hospitalisation. Que faire svp ? J'ai même mes radios qui servent de preuve par rapport à ma colonne vertbrale. Je souffre énormément et malgré les arrêts maladies que ma mère envoie pour moi à la société dans laquelle je travail, l'arrêt n'est même pas encore terminé que ma chef m'appelle à chaque fois pour savoir quand est ce que je reprendrai ... Que faire svp ? Aidez-moi SVP.rnrnCordialement, Mlle HAMOUCHE Sonia

Par **alterego**, le **09/02/2012** à **05:14**

Bonjour,rnrnPour connaître vos droits, vous devez préalablement consulter la convention collective de l'entreprise.rnrnVous pouvez le faire sur <http://www.legifrance.gouv.fr>rnrnLe n° de convention ou son nom devrait être mentionné sur votre bulletin de salaire.rnrnCordialement